

**OUTILS ÉLECTRONIQUES ET
COMMUNICATIONS VIRTUELLES****Approuvée le 23 février 2002****Révisée le 30 janvier 2014****Révisée le 23 février 2018****Prochaine révision en 2021-2022**

Page 1 de 5

1. Préambule

Le Conseil scolaire Viamonde (Conseil) estime que l'utilisation des outils électroniques incluant l'Internet et l'Intranet l'Extranet sont tout autant des outils éducatifs favorisant l'apprentissage des élèves que des outils de communication et de travail. Par conséquent, le Conseil désire encadrer l'utilisation professionnelle, pédagogique et éducative des nouvelles plateformes de communication Internet, Intranet et Extranet.

Cette politique témoigne de la volonté du Conseil de nommer les comportements (la conduite) attendus de la part des membres du Conseil, des membres du personnel, des élèves et des parents, tuteurs ou tutrices incluant les consultants (experts-conseils) ou autres personnes qui offrent des services au Conseil sur les différentes plateformes de l'Internet, de l'Intranet et de l'Extranet.

L'utilisation responsable de l'Internet, de l'Intranet et de l'Extranet doit se faire afin de maximiser l'efficacité au travail, d'engendrer des communications efficaces et respectueuses et mettre les outils électroniques au service de l'apprentissage et de l'enseignement.

Les utilisatrices et utilisateurs des outils électroniques et des communications virtuelles doivent être à l'affût de l'impact que peut entraîner leur participation à ces plateformes :

- sur l'image et la réputation du Conseil;
- les relations qu'ils entretiennent avec les partenaires communautaires et d'affaires, les membres du personnel, les familles et les élèves qu'ils soient actuels, potentiels ou passés, ainsi que le public en général.

C'est notamment le cas pour les communications sur les médias sociaux qui sont émises à de larges auditoires. Par leur vaste diffusion, elles peuvent influencer les activités du Conseil et la perception du public sur le Conseil. L'usage professionnel autant que personnel des médias sociaux peut donc entraîner des effets importants pour le Conseil et avoir des répercussions sur ses relations d'affaires et corporatives.

2. Principes

Le Conseil reconnaît que les réseaux électroniques, que sont l'Internet (incluant les médias sociaux), l'Intranet et l'Extranet sont des outils qui permettent aux utilisatrices et utilisateurs du Conseil de :

**OUTILS ÉLECTRONIQUES ET
COMMUNICATIONS VIRTUELLES**

Page 2 de 5

-
- mener les affaires du Conseil;
 - communiquer avec d'autres personnes, incluant les parents, et avec le public;
 - recueillir des renseignements pertinents pouvant les aider dans l'exercice de leurs fonctions; et,
 - accroître leurs connaissances et la productivité.

L'utilisation d'Internet (incluant les médias sociaux sur les outils du Conseil), de l'Intranet et de l'Extranet est un privilège et non un droit.

3. Définitions

Accès : s'entend de l'entrée en communication avec un réseau électronique que le Conseil a mis à la disposition des personnes autorisées. L'accès à un tel réseau peut avoir lieu dans les locaux du Conseil ou à l'extérieur de ceux-ci.

Activité illégale : s'entend des actes criminels, des infractions aux lois fédérales et provinciales non pénales à caractère réglementaire ainsi que des actions qui rendent une personne autorisée ou un établissement passible de poursuites au civil.

Activité inappropriée : s'entend de toute activité non conforme aux politiques et directives administratives du Conseil ou règlements, aux codes de vie des écoles ou à l'usage prévu du réseau ou des médias sociaux et aux objectifs qui y sont associés.

Correspondance virtuelle : moyen électronique d'acheminer un message à une personne et de recevoir une réponse, soit par le biais de courrier électronique ou de messages texte.

Extranet : Réseau de télécommunication et de téléinformatique constitué d'un intranet étendu pour permettre la communication avec certains organismes extérieurs, par exemple des clients ou des fournisseurs et des parents.

Internet : Réseau mondial associant des ressources de télécommunication et des ordinateurs serveurs et clients, destiné à l'échange de messages électroniques, d'informations multimédias et de fichiers. L'Internet inclut les médias sociaux.

Intranet : Réseau local et privé qui utilise les technologies de l'Internet : Web, courriel, etc., mais ne s'ouvre pas aux connexions publiques.

Médias sociaux : s'entend de sites de réseautage disponibles sur Internet qui permettent aux personnes qui l'utilisent, de communiquer et d'échanger entre eux, parfois en temps réel.

- a. Les médias sociaux désignent les outils et les sites permettant aux individus de s'impliquer dans des échanges sur Internet et de participer à des interactions sociales;

**OUTILS ÉLECTRONIQUES ET
COMMUNICATIONS VIRTUELLES**

-
- b. Les applications sociales de médias comprennent, notamment :
- i. les sites de réseaux sociaux (par ex. : Facebook et LinkedIn);
 - ii. les sites de partage de photos et de vidéos (par ex. : Pinterest, Flickr, YouTube, Instagram);
 - iii. les sites de microblogue (par ex. : Twitter);
 - iv. les blogues;
 - v. les forums et les babillards de discussion (par ex. : les groupes Google et Yahoo);
 - vi. les encyclopédies en ligne (par ex. : Wikipedia, Sidewiki);
 - vii. toute autre plateforme permettant le réseautage.

Personnes autorisées à utiliser le portail du Conseil : comprennent les élèves, les parents, le personnel et les membres du Conseil ainsi que toute autre personne qui a reçu l'autorisation d'accéder aux réseaux électroniques du Conseil.

Portail : Selon le grand dictionnaire terminologique, un portail est un « Site Web, qui propose une foule d'informations et de services utiles, conçu pour guider et faciliter leur accès au réseau aux personnes autorisées à y accéder. » Au Conseil, cet outil permettra aux élèves, à leurs parents, aux membres du personnel et du Conseil d'y retrouver des outils d'échanges, d'apprentissage et d'information.

Télétravail : Exercer ses fonctions à partir d'un accès aux réseaux électroniques du Conseil à l'extérieur des lieux du Conseil.

4. Responsabilités

Les personnes autorisées sont les seules personnes responsables de toutes les activités et des communications qu'ils y engendrent.

L'usage de l'Internet (incluant les médias sociaux et le courriel), de l'Intranet et de l'Extranet par un membre du personnel sur son temps de travail à des fins privées ne doit pas faire en sorte de diminuer le temps que l'employé consacre à son emploi, et doit respecter toutes les règles d'éthique, les politiques et directives administratives ainsi que l'ensemble des lois et règlements afférents.

5. Communication avec les parents et les élèves

Les membres du Conseil et les membres du personnel doivent utiliser uniquement les outils autorisés par le Conseil lorsqu'elles et ils décident d'utiliser un moyen virtuel pour communiquer avec les membres du personnel, les élèves et les parents.

6. Interdictions

Le Conseil doit assurer la sécurité et le bien-être des élèves, du personnel et des membres du Conseil ainsi que protéger sa réputation. À cette fin, le Conseil proscrit :

**OUTILS ÉLECTRONIQUES ET
COMMUNICATIONS VIRTUELLES**

-
- l'usage abusif ou excessif des outils électroniques du Conseil, incluant le courriel à des fins personnelles sur les heures de travail et à l'extérieur des heures de travail;
 - la navigation sur certains sites, tels que les sites à connotation sexuelle ou de violence;
 - la navigation sur certains sites ayant du matériel à caractère diffamatoire, offensant, harcelant, haineux, violent, menaçant, raciste, sexiste, ou homophobe;
 - le harcèlement ou le cyberintimidation;
 - l'utilisation de l'Internet, de l'Intranet et de l'Extranet, à des fins illégales, inappropriées ou obscènes ou encore pour appuyer de telles activités;
 - l'utilisation de l'Internet (incluant les médias sociaux), de l'Intranet, de l'Extranet, et des réseaux du Conseil à des fins commerciales sans l'approbation du Conseil;
 - le lobbying politique pour fin d'élections.

L'Internet, l'Intranet, l'Extranet et les réseaux électroniques ne doivent pas être utilisés pour gêner l'usage que les autres utilisatrices et utilisateurs font du réseau.

7. Sanctions

Le Conseil se réserve le droit d'examiner tout le matériel qui se trouve sur le compte des personnes autorisées et de superviser l'espace sur le serveur afin de s'assurer que l'usage du réseau, de l'Internet, de l'Intranet et de l'Extranet est approprié. En examinant et en supervisant les comptes et l'espace du serveur des fichiers des personnes autorisées, le Conseil veillera, dans la mesure du possible, à respecter la confidentialité de chaque personne.

De plus, le Conseil effectue une veille des communications effectuées sur l'Internet (incluant les médias sociaux) afin de s'assurer du respect de son intégrité et de protéger sa réputation ainsi que l'usage de son nom. Le Conseil se réserve le droit d'intervenir auprès de son personnel, des membres du Conseil, des élèves et des parents s'il juge que sa réputation et son intégrité sont menacées ou que son nom est indûment utilisé.

- a. Toute violation de cette politique pourra entraîner diverses mesures, selon les circonstances, pouvant comprendre :
 - i. le retrait complet ou partiel des privilèges d'accès du réseau Internet, Intranet ou Extranet du Conseil;
 - ii. le retrait complet ou partiel des privilèges d'utilisation des sites de médias sociaux à l'aide des outils du Conseil ou en association avec le Conseil;
 - iii. l'obligation de la modification, du retrait du contenu publié et de la rétractation par son auteur à la demande du Conseil;

**OUTILS ÉLECTRONIQUES ET
COMMUNICATIONS VIRTUELLES**

-
- iv. la soumission d'un rapport aux instances policières, professionnelles ou gouvernementales.
 - b. Une violation pourra aussi entraîner l'imposition de mesures administratives ou disciplinaires auprès du personnel pouvant aller jusqu'au congédiement.
 - c. Une violation pourra aussi entraîner l'imposition de mesures auprès des membres du Conseil pouvant aller jusqu'à la destitution du membre.
 - d. Une violation pourra aussi entraîner l'imposition de mesures administratives ou disciplinaires auprès des élèves pouvant aller jusqu'à la suspension ou même le renvoi.
 - e. Toute diffusion indue d'informations de natures confidentielles sur l'Internet (incluant les médias sociaux), l'Intranet ou l'Extranet au sujet des élèves et leur famille, des membres du Conseil ou du personnel, est sujette à des poursuites légales en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.

8. Contexte d'adoption et d'interprétation

Cette directive doit être lue en harmonie avec la politique 2,20 Code d'éthique du Conseil, la politique et les directives administratives 1,15 En cas d'atteinte à la vie privée et la politique et les directives administratives 4,19 Harcèlement et discrimination en milieu de travail et d'apprentissage.